

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-23 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 03 avril 2023.

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

DATE DE LA CONVOGATION

28 MARS 2023

DATE D'AFFICHAGE

28 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

SUBVENTION D'EQUILIBRE
CCAS

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - PONCET Eric - HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : HLADYNINK Joël donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

LHOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à JEKAL Marc.

Absente excusée : PUCHE Viviane.


Considérant que le budget annexe du CCAS ne dispose pas de recettes suffisantes en fonctionnement,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité (M57) d'un montant de 4 000 euros sur l'exercice 2023 voté au budget primitif 2023 de la M57 dans sa séance du 03 avril 2023.
- Le montant de cette subvention d'équilibre est repris au compte 657362 en dépense de fonctionnement du budget principal M57, 74758 en recette de fonctionnement du budget annexe du CCAS.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Nordine BAZIZ



Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché le 06/04/2023

ID : 030-213002686-20230403-DELIB202323-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.